



# Conseil économique et social

Distr. LIMITEE

E/CONF. 74/L.36 15 July 1982

FRANCAIS SEULEMENT

QUATRIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES Genève, 24 août-14 septembre 1982 Point 10 de l'ordre du jour provisoire\*

## TERMINOLOGIE DE LA NORMALISATION DES MOMS GEOGRAPHIQUES

La terminologie et

la commission de terminologie géographique \*

Document présenté par le Canada

<sup>\*</sup> E/CONF.74/1

<sup>\*\*</sup> Etabli par monsieur Jean-Yves Dugas, membre du personnel de la commission de toponymie du Québec.

## 1. La Commission de toponymie et la terminologie géographique

La Commission de toponymie du Québec, issue de l'ancienne Commission de géographie établie en 1912, a été créée par la Charte de la langue française le 26 août 1977 et le législateur lui a confié un mandat considérablement élargi. Celui-ci porte essentiellement sur l'établissement de critères de choix et de règles d'écriture pour tous les noms de lieux du Québec, sur l'attribution des noms aux lieux qui n'en comportent pas encore et sur l'approbation de tout changement de nom de lieu (Charte de la langue française, art. 124).

De cette compétence découlent divers devoirs et pouvoirs qui concernent, entre autres, les normes ou les règles à respecter dans la dénomination des lieux, l'inventaire et la conservation des toponymes, l'établissement et la normalisation de la terminologie géographique, l'officialisation et la diffusion de la nomenclature géographique officielle du Québec, De plus, la Commission possède le pouvoir de faire des règlements qui fixent les critères de choix des noms de lieux, les règles d'écriture à respecter, de même que la méthode à suivre pour dénormer et faire approuver la dénomination des lieux (Charte, art. 126b).

Selon l'article 128, dès publication à la Gazette officielle du Québec des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et les documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation. Des dispositions identiques s'appliquent aux termes normalisés par l'Office de la langue française en collaboration avec les organismes concernés (art. 118).

Comme on peut le constater, l'un des *devoirs* importants de la Commission de toponymie consiste à normaliser, en collaboration avec l'Office de la langue française, la terminologie géographique.

<sup>1.</sup> Un règlement portant sur l'odonymie a été élaboré récemment par la Commission de toponymie et a déjà (mars 1982) franchi diverses étapes d'ordre administratif, préalables à son entrée en vigueur.

Afin de remplir le plus adéquatement possible sa tâche, la Commission de toponymie a créé, en août 1979, une Commission de terminologie géographique dont l'Office de la langue française a approuvé la nomination des membres de même que le modus operandi, en octobre de la même année. Le mandat de même que la composition de ladite Commission ont été renouvelés en août 1981.

### 2. Mandat général de la Commission de terminologie géographique

La Commission de terminologie géographique doit dresser un inventaire des mots et des expressions techniques utilisés dans le domaine de la toponymie et de la géographie et pour lesquels une norme doit être établie; elle élabore, pour chacune des unités lexicales relevées, une définition précise qui peut être accompagnée, dans certains cas, de notes d'ordre technique ou linguistique. Dans le cadre plus spécifique de la terminologie bilingue, elle fournit, en outre, le cas échéant, un équivalent français adéquat.

Les travaux sont élaborés selon les principes essentiels de la πéthodologie de la recherche telle que préconisée par l'Office de la langue française<sup>1</sup>.

La Commission répond aux besoins les plus immédiats de la Commission de toponymie afin de permettre aux membres de cette dernière d'exercer leurs pouvoirs d'officialisation de la façon la plus éclairée et la plus adéquate possible. Toutefois, elle peut donner suite à des demandes d'avis dont elle est saisie, émanant généralement de l'Office de la langue française, dans la mesure où elles concernent la terminologie géographique.

#### 3. Élaboration et cheminement des dossiers

Les dossiers terminologiques soumis aux membres de la Commission de terminologie géographique sont préparés au Service de la recherche (SR) de la Commission de toponymie. Une synthèse de la recherche terminologique complète pour chacun des termes à sanctionner y est préparée: définition pour chacun des sens; contextes

<sup>1.</sup> Les principes fondamentaux de cette méthodologie particulière paraissent dans la Méthodologie de la recherche terminologique de Pierre Auger, Louis-Jean Rousseau en coll., Québec, Office de la langue française, Collection & Études, recherches et documentation >>,1978, 80 pages.

(passages d'ouvrages où se retrouve le terme qui figure dans un discours en éclairant le sens); notes (linguistiques ou remarques quant à l'emploi); liste de sources et équivalent(s), si nécessaire, lorsque plus d'une langue est concernée. Les renseignements sont tirés d'une panoplie d'ouvrages divers et récents (dictionnaires, ouvrages spécialisés, périodiques, normes, lois, journaux, etc.) dont la qualité technique fait l'objet d'une évaluation de la part du terminologue qui prépare le dossier. Par la suite, une définition pour chacun des sens identifiés est élaborée, appuyée par quelques contextes, des notes, selon les besoins et une série de renvois à des sources dans lesquelles le terme soumis figure, ce qui forme la trame du dossier examiné par les membres de la Commission de terminologie géographique (CTG).

Un certain nombre de dossiers font l'objet d'un examen à chacune des séances, généralement sur une base mensuelle. Une fois les décisions arrêtées, les dossiers et la documentation pertinente sont expédiés à la Commission de toponymie (CTQ) qui, lorsque les recommandations ont été entérinées, les soumet à la Commission de terminologie de l'Office de la langue française (CTOLF) qui les vise à son tour et les transmet, pour approbation, au Conseil d'administration de l'Office (OIF). Suite à leur sanction, les termes paraissent à la Gazette officielle du Québec (GOQ) et sont ultérieurement versés dans la Banque de terminologie du Québec (BTQ). Ce cheminement, complexe de prime abord, peut se présenter schématiquement de la façon suivante:

$$SR \longrightarrow CTG \longrightarrow CTQ \longrightarrow CTOLF \longrightarrow OLF$$

Comme le démontre le précédent schéma, avant de paraître à la Gazette officielle, chacun des termes doit subir le filtre de pas moins quatre instances. La relative lenteur qui affecte le cheminement des dossiers est heureusement contrebalancée par un avantage non négligeable, à savoir que le nombre de spécialistes d'horizons divers (quelque vingt-cinq personnes) qui étudient chacun des termes constitue une garantie de qualité qui ne saurait être écartée sans risque.

### 4. Composition de la Commission de terminologie géographique

Dans le but d'assurer aux résultats de ses travaux le plus haut standard de qualité, certains critères doivent être observés quant au choix des membres. D'abord, un représentant de l'Office de la langue française veille à ce que les dossiers terminologiques soient préparés selon la méthodologie de l'Office, évoquée plus haut, en vertu du fait qu'il s'agit d'une rigoureuse méthode de recherche et que les décisions des membres de la Commission de terminologie géographique doivent être ultimement sanctionnées par l'Office lui-même.

Ensuite, on fait en sorte que des milieux spécialisés différents scient représentés: milieux gouvernemental, paragouvernemental, universitaire, de même que les diverses instances impliquées dans le processus de normalisation: Commission de toponymie (personnel) et Office de la langue française.

Enfin, la multidisciplinarité des membres (géographes, linguistes, terminologues, toponymistes) contribue également à des échanges fructueux à partir d'optiques différentes.

## 5. Activités de la Commission de terminologie géographique (1979-1982<sup>1</sup>)

Comme la loi ne définit pas ce qui doit être compris par terminologie géographique et que ce syntagme recouvre une réalité très vaste, il a été décidé que les travaux de la Commission de terminologie géographique seraient, dans un premier temps, axés sur les besoins en matière de normalisation de la Commission de toponymie, c'est-à-dire vers la définition des termes géographiques entrant dans la composition des nons de lieux. Ainsi, deux domaines prioritaires ont jusqu'ici alimenté les travaux de la Commission, soit les termes génériques odonymiques (nons de voies de communication) et les entités géographiques qui figurent ou devraient être intégrées au Répertoire toponymique du Québec.

#### A. Génériques odonymiques

Les travaux devant mener à la normalisation de 20 termes (forme et sens), génériques de noms de voies de communication et de 4 termes génériques non odonymiques, mais impliquant la présence d'une voie de communication<sup>2</sup> se sont échelonnés de décembre 1979 à janvier 1981 et ont mis à contribution six personnes spécialement normées, à l'exclusion du terminologue, responsable de la préparation du dossier.

<sup>1.</sup> Les données qui figurent dans ce développement s'échelonnent de décembre 1979 à mars 1982, date de la rédaction du présent document.

<sup>2.</sup> Ces termes et leur(s) définition(s) normalisé(es) figurent en annexe de la présente communication.

Les motifs qui ont incité la Commission de toponymie à demander aux membres de la Commission de terminologie géographique de normaliser, en priorité, les génériques odonymiques sont de deux ordres: d'abord satisfaire au devoir qui lui incombe par la Charte et ensuite diffuser aux municipalités, qui le réclamaient avec instance depuis longtemps, une terminologie adéquate qui leur permette de satisfaire aux impératifs de la Charte et aux conditions d'obtention d'un certificat de francisation de l'Office (entre autres, génériques odonymiques français).

Les problèmes soulevés par l'odonymie québécoise se sont révélés complexes et nombreux; en voici quelques aspects: absence quasi-totale de normalisation; nécessité de distinguer le générique et l'entité (impasse et cul-de-sac); influence de l'anglais (carré en lieu de place, croissant comme équivalent de l'anglais Crescent); usages fautifs (place attribué à des complexes ou à des centres commerciaux; boulevard en milieu rural); sémantisme particulier de termes génériques anciens émanant du milieu rural (rang, route, chemin, montée); utilisation de termes non odonymiques en guise de génériques de noms de voies de communication (jardin, parc, plateau, terrasse,...); spécificité du contexte québécois (avenue et rue, sens 2); etc.

Quant aux termes odonymiques anglais, leur examen a permis de constater qu'ils recouvrent des notions souvent floues ou impossibles à cerner (Parkway peut équivaloir à autoroute, boulevard et promenade, selon la nature de la voie ainsi désignée). Force a été de constater que les génériques odonymiques anglais n'ont jamais fait l'objet de quelque rationalisation ou normalisation que ce soit, phénomène confirmé par Merriam-Webster Dictionaries. D'où que divers facteurs ont joué dans l'attribution d'un générique: lieu où se situe la voie nommée, la configuration de celle-ci, l'usage populaire, le système de références de celui qui dénomme, la variabilité locale (génériques différents pour des voies identiques), etc. En conséquence, des équivalents valables et uniques langue à langue précis n'ont pu être déterminés, compte tenu des faits évoqués. La solution adoptée consiste en un dossier élaboré au Service de la recherche de la Commission de toponymie pour chacun des génériques anglais en usage (définitions, contextes, notes, remarques). Une fois la notion cernée, le ou les équivalents (français) possibles ont été retenus et suggérés en relation avec les définitions françaises des génériques odonymiques normalisés, mais il ne s'agit que d'indications, étant donné le peu de rigueur avec laquelle bon nombre de génériques anglais ont été attribués par le passé. De plus, une clé a été élaborée pour permettre à l'utilisateur de mieux saisir la notion que véhicule

tel ou tel générique français, en identifiant avec certitude les sèmes fondamentaux.

Ces dossiers ont été soumis aux membres de la Commission de terminologie géographique et de la Commission de toponymie, pour avis. Ces instruments de travail ont donc été préparés et menés à terme avec la plus grande objectivité que les circonstances et que la nature du dossier permettaient. Ils seront intégrés au Guide odonymique présentement en préparation et finalisé dès la sanction du Règlement odonymique.

### B. Entités géographiques du Répertoire toponymique du Québec

Le mandat de la Commission de terminologie géographique ayant été mené à bien quant au dossier des génériques odonymiques, le second volet d'activité a été abordé, à savoir la normalisation des entités du Répertoire toponymique du Québec, dans la mesure où ces dernières se prêtent à une sanction de ce type. Pour ce faire, le mandat, de même que la composition de la Commission ont été revus, afin d'assurer une efficacité maximale aux travaux. Elle compte maintenant huit membres et ses travaux ont débuté en septembre 1981.

Il convient de préciser que si, dans le cas des voies de communication, c'est le générique qui a fait l'objet d'une sanction normalisatrice, c'est en raison de certains motifs dont le fait qu'il s'agit de toponymes de nature administrative, que ce champ de dénomination requérait une intervention unificatrice, que les autorités municipales disposent de moyens qui permettent aux usagers de connaître et d'utiliser les génériques adéquats, que ces unités lexicales sont toujours affichées (panneaux de signalisation), etc.

Quant aux entités de nature toponymique, elles peuvent être définies comme les catégories élémentaires qui composent le paysage géographique (une rivière, une île, un barrage, un banc de pêche, etc.)

Quoique très souvent, en toponymie, le générique et l'entité se confondent, il n'en va pas toujours ainsi, loin de là. En effet, la nomenclature toponymique québécoise comporte un certain nombre de régionalismes en guise de génériques (barachois, eabouron, morme, platin,...), des termes dont le sens varie d'une région à l'autre du Québec (coulée dénorme un ruisseau au Saguenay et un ravin

morovimations sémantique (misseau et rivière parfois confon-

La Commission de toponymie, soucieuse de respecter, dans la mesure du possible, les génériques bien attestés par l'usage et consciente du devoir que lui impose la Charte de fournir à l'utilisateur l'objet géographique défini, autant que faire se peut, selon les critères terminologiques en accord avec le langage géographique international, opère une judicieuse distinction entre le générique et l'entité et ne fait porter la sanction normalisatrice que sur cette dernière.

La nomenclature de base comporte quelque 252 termes, répartis en dix groupes ou domaines ayant rapport entre autres, à la géomorphologie du littoral (chenal, passe, détroit,...), à l'hydrographie (ruisseau, lac, rivière, etc.), à l'orographie (butte, mont, colline,...), à des entités d'ordre administratif (municipalité, quartier, canton, réserve écologique), à la flore (forêt, bleuetière, abouts,...), etc.

Présentement (mars 1982), près de 30 termes la ont été sanctionnés et sont engagés dans le processus de la normalisation. Selon nos estimations, au printemps de 1983, la presque totalité des entités du Répertoire devrait avoir été traitée.

<sup>1.</sup> À ce jour, aucun terme n'ayant encore franchi toutes les étapes préalables à sa parution à la Gazette officielle, nous ne pouvons, à l'inverse des génériques, en fournir les définitions normalisées. Voici, cependant, la nomenclature des termes qui ont été étudiés par les membres de la Commission de terminologie géographique: barachois, bras, cascade, cascatelle, cataracte, chenal, chute, confluent, coude, courant, courbe, détroit, estuaire, fjord, fleuve, fourche, golfe, goulet, grau, inlet, lagune, méandre, mer, passage, passe, rapide, remous, rivière, ruisseau, ruisselet.

## TERMES GÉMÉRIQUES ODOMYMIQUES FRANCAIS NORMALISÉS, ACCOMPAGNÉS DE LEUR(S) DÉFINITION(S)

## A. Génériques odonymiques

Allée: Voie, chemin bordé d'arbres, de plates-bandes, de pelouses, et qui permet le passage, sert de lieu de promenade ou d'accès dans un jardin, un parc, un bois  $(60^{1}, 4 \text{ octobre } 1980, p. 9 746)$ .

Autoroute: Voie de communication à chaussées séparées, exclusivement réservées à la circulation rapide, ne comportant aucun croisement à niveau et accessible seulement en des points aménagés à cet effet (CO, 6 décembre 1980, p. 11 826).

- Avenue: 10 Voie de communication urbaine plus large que les rues, desservant un quartier ou une partie d'une ville, ou pouvant conduire à un lieu bien identifié (GO, 6 décembre 1980, p. 11 826).
  - 20 Dans un système de dénomination basé sur l'orientation des voies de circulation (plan en damier), voie urbaine située dans un axe perpendiculaire à celui des voies portant le nom de rue (CO, même référence).
- Boulevard: Artère à grand débit de circulation reliant diverses parties d'un ensemble urbain et comportant habituellement au moins quatre voies, souvent séparées par un terre-plein (GO, 6 décembre 1980, p. 11 826).
- Carrefour: Lieu relativement large, par opposition au simple croisement, où se rencontrent plusieurs voies de communication (GO, 14 mars 1981, p. 4 512).
- Chemin: Voie de communication d'intérêt local, en milieu rural et d'importance secondaire par rapport à la route (GO, 14 mars 1981, p. 4 512).
- Côte: Voie de communication ou partie à une voie de communication qui suit une pente (CO, 14 mars 1981, p. 4 512).
- Cours: Large voie de communication servant de promenade (GO, 24 janvier 1981, p. 593).

<sup>:- = 1-</sup> Carotte officielle du Québec.

Croissant: Rue en forme de demi-cercle (GO, 14 mars 1981, p. 4 512).

Impasse: Chemin, rue sans issue (GO, 24 janvier 1981, p. 593).

Montée: Voie en pente plus ou moins forte, conduisant à un lieu déterminé (60, 14 mars 1981, p. 4 512).

Passage: Petite rue habituellement interdite aux voitures, souvent couverte, qui unit deux voies de communication (GO, 24 janvier 1981, p. 593).

Piste: Chemin rudimentaire, généralement dans un lieu peu habité ou peu développé (CO, 24 janvier 1981, p. 593).

Place: Espace découvert, généralement assez vaste, sur lequel débouchent plusieurs voies de circulation, la plupart du temps entouré de construction et pouvant comporter un monument, une fontaine, des arbres ou autres éléments de verdure (GO, 4 Octobre 1980, p. 9 747).

Promenade: Voie spécialement aménagée à l'intention des promeneurs (GO, 14 mars 1981, p. 4512).

Rang: En milieu rural, voie de communication tracée perpendiculairement aux lots et desservant un ensemble d'exploitations agricoles (GO, 14 mars 1981, p. 4512).

Route: Voie de communication large et fréquentée, de première importance par opposition au chemin, reliant deux ou plusieurs agglomérations (GO, 14 mars 1981, p. 4 512).

Rue: 10 Voie de communication généralement bordée de bâtiments dans une agglomération (GO, 6 décembre 1980, p. 11 826).

2<sup>0</sup> Dans un système de dénomination basé sur l'orientation des voies de communication (plan en damier), voie urbaine située dans un axe perpendiculaire à celui des voies portant le nom d'avenue (GO, même référence).

Ruelle: Fetite rue étroite (GO, 24 janvier 1981, p. 593).

Sentier: Chemin étroit à l'usage des piétons (GO, 24 janvier 1981, p. 593).

B. Génériques non adonymiques, mais impliquent la présence d'une voie de communication.

Échangeur: Dispositif de raccordement de plusieurs voies routières (routes ou autoroutes) ne comportant aucun croisement à niveau (GO, 24 janvier 1981, p. 593).

Passerelle: Pont étroit réservé aux piétons (GO, 14 mars 1981, p. 4 512).

Pont: Ouvrage permettant à une voie de communication de franchir un obstacle naturel ou une autre voie de communication (CO, 14 mars 1981, p. 4 512).

Square: Petit jardin public, généralement situé sur une place et entouré d'une grille (GO, 4 octobre 1981, p. 9 747).